



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET
SEANCE DU 10 JUILLET A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Création de passerelles et cheminement piétons – choix des entreprises
- Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal
- Approbation du retrait de la commune de ROGNAIX du syndicat mixte de La Lauzière
- Site de compostage collectif entre le SIRTOM et les communes de St Martin/La Chambre, et Notre Dame du Cruet.

Présents : Mr CHARBONNIER Christian, Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy, Mme VARI Marie-Thérèse.

Absents et excusés : Mme BERNARD Isabelle, Mr PERROTIN Joël,

Absents avec procuration : néant

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Secrétaire de séance : Mme VARI Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024/23 CREATION DE PASSERELLES ET CHEMINEMENT PIETONS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle au conseil le projet de création de passerelles et cheminement piétons, il a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code des commandes publiques article L2123-1, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 10 juin 2024, pour publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés. La date limite des offres a été fixée au 8 juillet 2024 à 12 h 00. Trois entreprises ont remis leurs offres dans les délais :

MARTOIA BTP – MMBA - LGO

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 8 juillet 2024, puis d'une analyse des offres par le cabinet GE-ARC, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre. Après analyse des

offres au regard des critères de pondération indiqués au règlement de consultation, (40 % pour les prix de prestations et 60 % pour la valeur technique).

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, il s'avère que l'offre de l'entreprise LGO est éliminée car irrégulière, le mémoire technique remis est insuffisant, ne répond pas à la trame et ne permet pas la notation au vu des critères de jugement du règlement de consultation.

Le Conseil Municipal après avoir délibérer

- **Décide** de retenir l'entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 245 000 €HT
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024

Vote : unanimité

2024/24 INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE

Mme le Maire rappelle qu'une procédure de bien présumé sans maître a été engagée pour le bâtiment de la fruitière.

Que le terme des 6 mois est arrivé à échéance, et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1^{er} : l'incorporation du bien immobilier sis et présumé sans maître dans le domaine communal : parcelle B 1505.

Article 2 : charge Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site de la commune et affichée en mairie et sur le bien. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire, Mr le Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : unanimité

2024/25 APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROGNAIX DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIÈRE

Madame le Maire informe le Conseil de la décision de la commune de ROGNAIX de se retirer du Syndicat mixte de Lauzière.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat mixte de La Lauzière doivent délibérer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **Approuve** le retrait de la commune de ROGNAIX du Syndicat mixte de Lauzière

Vote : unanimité

2024/26 SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF ENTRE LE SIRTOM ET LES COMMUNES DE ST MARTIN/LA CHAMBRE ET NOTRE DAME DU CRUET

Mme le Maire rappelle au Conseil l'obligation d'installer un site de compostage collectif en accord avec la commune de St Martin/La Chambre et le SIRTOM sur la commune de St Martin/La Chambre situé Route de St Martin.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **Approuve** la mise en place et la gestion du site de compostage en partenariat avec le SIRTOM et les communes de St Martin/La Chambre et de Notre Dame du Cruet.

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil que l'arrêt de travail de l'employé communal est prolongé.

GESTE DE 1^{ER} SECOURS :

Mme le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors d'un précédent conseil de proposer aux habitants de la commune une formation de gestes de 1^{er} secours.

Elle donne lecture des solutions proposées par la croix rouge :

- PSC1 - Durée 8h - coût (pour un groupe jusqu'à 10 personnes) = 444€
- IPS - Durée 1h - coût (pour un groupe jusqu'à 10 personnes) = 51€

Mr CHARBONNIER rappelle qu'il avait déjà fait des démarches auprès des pompiers, et qu'il n'avait pas donné suite car il avait été décidé d'attendre la fin des travaux pour voir les finances de la commune.

Mme JOANNEZ demande à Mr CHARBONNIER s'il avait un coût pour pouvoir faire une comparaison.

Mr CHARBONNIER propose de demander un devis aux pompiers.

Mme JOANNEZ souhaiterait qu'un questionnaire soit envoyé à la population afin de savoir le nombre de personnes intéressés et de préciser qu'une participation des inscrits serait envisagé en cas de forte demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant la délibération N°2024/23 à N°2024/26.

Le Maire

Laure PION



Le secrétaire de séance

Marie-Thérèse VARI

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 2/10/2024